

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/07/2025

VOI.25.00.A02001

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PELOUSE, RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE LA
BASILIQUE, RUE DU PUIITS, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE
PERGAUD et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA / BONNEFOY / GNT / ENGIE
Considérant que des travaux de création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2025 au 14/08/2025 RUE DE LA PELOUSE et RUE DE LA CONCORDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PELOUSE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE GREGOIRE et la RUE ABBE MESLIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA PELOUSE depuis L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE DE LA BASILIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE LA GOUILLE

Article 3 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE DOLE en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS



Article 4 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GOUILLE depuis la RUE DE LA CONCORDE en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS

Article 5 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes est interdite RUE DE LA CONCORDE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA GOUILLE.

Article 6 : À compter du 23/07/2025 et jusqu'au 14/08/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes circulant sur la RUE DE DOLE depuis DOLE et se dirigeant vers la RUE DE LA CONCORDE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée